

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 25 novembre 2020

Date de convocation : 20 novembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 12 Procurations : 7 Votants : 19

L'an deux mille vingt, le 25 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Alexandre LARRUHAT, Audrey VANHOOREN, Jean-Marc DOURAU, Francine BOURDA, Olivier CHARRET, Isabelle MONTIN, Claire PEAUDECERF-BADET, Bérénice DABAN, Patrick MOURA, Michel AURIGANC, Corinne PANATIER

EXCUSÉS : Marie-Françoise CAPELANI, Antoine CUYAUBERE, Mireille DUTHEN-KAROUTCHI, Marie-Joëlle DEBATY, Michel LAUVAUX, Guy LABARRERE, Christian CLAVARET

PROCURATIONS : Marie-Françoise CAPELANI à Francine BOURDA, Antoine CUYAUBERE à Olivier CHARRET, Mireille DUTHEN-KAROUTCHI à Audrey VANHOOREN, Marie-Joëlle DEBATY à Alexandre LARRUHAT, Michel LAUVAUX à Bérénice DABAN, Guy LABARRERE à Isabelle MONTIN, Christian CLAVARET à Claire PEAUDECERF-BADET.

Secrétaire de séance : Audrey VANHOOREN

DÉLIBÉRATION N° 2020-57 : Création d'un emploi permanent à temps non complet d'animateur ALSH

M. le Maire rappelle que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) d'Asson, ouvert depuis début 2017, répond à la demande de nombreuses familles assonnaises et d'autres communes alentours en termes de mode de garde les mercredis et pendant les vacances scolaires.

A ce jour, un seul emploi permanent existe, celui de la Directrice, à raison de 21 heures par semaine en moyenne (annualisées).

Conformément à la délibération du 23 janvier 2017, les animateurs sont recrutés dans le cadre du Contrat d'engagement éducatif (CEE) qui est un contrat spécifique de droit privé permettant aux collectivités de recruter des animateurs pour l'organisation des accueils collectifs de mineurs.

Après près de 4 ans de fonctionnement et compte-tenu des effectifs constants en termes de nombre d'enfants, il apparaît important de créer un emploi permanent d'animateur qui aurait pour rôle de suppléer et de seconder la Directrice et d'assurer la continuité et la qualité du service.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'animation ALSH à temps non complet (5/35^{ème} en moyenne, annualisé).

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C soit les grades d'adjoint d'animation territorial, adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe ou adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé de suppléer et de seconder la Directrice de l'accueil de loisir (notamment en cas de congés, de maladie ou pour renforcer l'équipe d'animation lors des sorties à la journée).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 4^o alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée, dans la mesure où la quotité de travail est inférieure à 50%.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent non titulaire, l'emploi pourrait être doté de la rémunération afférente au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial, soit actuellement l'indice brut 350 de la fonction publique.

Il propose d'appliquer les revalorisations de cette échelle indiciaire qui interviendraient pour les fonctionnaires.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

DÉCIDE la création à compter du 1^{er} janvier 2021 d'un emploi permanent à temps non complet d'animateur ALSH, représentant 5 h 00 de travail par semaine en moyenne (annualisé),

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un contractuel,
- que, dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté de la rémunération afférente au 1er échelon de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial, soit actuellement l'indice brut 350 de la fonction publique,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTE

POUR	19
CONTRE	
ABSTENTION	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Maire

